



Maison de  
la littérature  
Écrire. Lire. Vivre.



# POLITIQUE D'UTILISATION DES ESPACES ET DES SERVICES DE LA MAISON DE LA LITTÉRATURE

## MAISON DE LA LITTÉRATURE

### Politique d'utilisation des espaces et des services<sup>1</sup>

#### Règles générales

En vertu de la convention qui lie la Ville de Québec et L'Institut Canadien de Québec, les espaces de la Maison de la littérature peuvent être offerts à différentes catégories d'utilisateurs :

- Abonnés de la Bibliothèque de Québec;
- Organismes à vocation littéraire;
- Organismes à but non lucratif culturels et communautaires;
- Services et organismes municipaux;
- Clientèle corporative.

La réservation et l'usage de certains espaces, pour différentes activités, peuvent faire l'objet d'une tarification.

Dans la mesure du possible, les conditions d'utilisation et les tarifs sont harmonisés avec ceux pratiqués dans les autres composantes de la Bibliothèque de Québec.

La Maison de la littérature peut négocier des ententes particulières, de gré à gré, avec certains organismes de la communauté littéraire professionnelle de Québec.

Les espaces peuvent être réservés par les citoyens et les organismes, selon la règle du premier arrivé, premier servi. En cas de demandes simultanées, les organismes et activités littéraires ont priorité. De même, les groupes ont priorité sur les individus, notamment pour les cabinets d'écriture et salles de réunion.

#### Espaces disponibles

- Maison de la littérature (tous espaces publics)
- Rez-de-chaussée
  - Scène littéraire
  - Boudoir
  - Galerie d'exposition temporaire
  - Salle polyvalente
- Étage
  - Espace bibliothèque
  - Salle de réunion
  - Résidence d'écrivain
  - Bureau 114
- Mezzanine
  - Cabinets d'écriture A-B-C
  - Studio de création (avec régie)
  - Cabine d'enregistrement audio (avec régie)
  - Régie
  - Atelier BD

---

<sup>1</sup> Adoptée par le conseil d'administration de L'Institut Canadien en 2015. Révision en octobre 2017.

Certains espaces seront accessibles uniquement sur les heures d'ouverture de la bibliothèque.

La résidence d'écrivains, l'Atelier BD et le bureau 114 sont réservés pour les programmes et appels de projets de la Maison de la littérature.

### Règles relatives à la billetterie et au bar

<b>Billetterie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La Maison de la littérature fait partie d'un réseau de billetterie, et applique les règlements et procédures propres à ce réseau.</li><li>- Sauf exception (voir plus bas), toutes ses activités tarifées sont mises en vente sur ce réseau.</li><li>- La Maison est seul gestionnaire de la billetterie des activités présentées dans ses espaces.</li><li>- L'utilisation des services de billetterie (codiffusion ou location) inclut, sans frais, la création de l'activité sur le système, l'émission de rapports périodiques et du rapport final, plus un-e préposé-e sur les heures d'ouverture régulières.</li><li>- Les activités dont les tarifs seront de 10 \$ (TTI) et moins peuvent être traitées hors réseau si le paiement se fait à la porte seulement en argent comptant.</li><li>- Frais de services ajoutés au prix de tous les billets : de 1,00 \$ à 10,99 \$ = 1 \$; 11 \$ à 20,99 \$ = 2 \$; 21 \$ et plus = 3 \$. Toutes taxes comprises.</li><li>- Chaque activité mise en vente par la Maison de la littérature pour un organisme de sa programmation fait l'objet d'une entente relative aux tarifs, frais de service, frais d'impression et frais de crédit (établis à 3%).</li><li>- La Maison de la littérature offre, si possible, la gestion des opérations de billetterie pour les organismes et événements littéraires de Québec.</li><li>- Pour les activités gratuites, une contribution volontaire pourrait être demandée.</li><li>- Les activités-bénéfices tenues par des organismes à la Maison de la littérature font l'objet d'ententes particulières.</li></ul>
<b>Bar</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La Maison de la littérature est seule autorisée à vendre ou servir des boissons sur les lieux, et est seule responsable de l'approvisionnement.</li><li>- Les usagers sont autorisés à apporter leurs boissons personnelles non alcoolisées, ainsi que des aliments, dans le respect des règlements applicables dans la Bibliothèque de Québec. Voir code de conduite des usagers.</li><li>- Tout achat de boissons doit passer par la Maison de la littérature. Lors d'activités (ex. : lancement, spectacle), les organismes peuvent acheter des coupons pour offrir à leur clientèle.</li><li>- La Maison de la littérature conserve 100% des recettes du bar.</li></ul>

## Conditions applicables

Pour sa programmation d'activités littéraires, la direction de la Maison de la littérature détermine, à sa discrétion, quelles activités ou quels organismes bénéficient des conditions de codiffusion ou de location.

Le paiement des services est payable comme suit :

- entente signée au préalable entre L'Institut et les organismes ou individus responsables (100 \$ et plus);
- facturation (si moins de 100 \$) payable dès la fin de la période d'utilisation;
- un dépôt pourrait être exigé au moment de la réservation ou à la signature de l'entente.

Organismes à vocation littéraire = collectifs et organismes professionnels en littérature et arts littéraires, maisons d'édition, librairies.

OBNL = organismes à vocation culturelle, éducative ou communautaire.

La vente de livres ou biens culturels est possible lors des événements. Si la vente est gérée par le personnel de la Maison de la littérature, une remise équivalente au taux horaire du préposé à l'accueil attiré (20 \$ / h, maximum 50 \$) est prélevée sur les ventes.

Les locataires pourront retenir les services du traiteur de leur choix, après approbation préalable de la Maison de la littérature. Si les services du traiteur sont contractés par la Maison de la littérature, des frais d'administration de 15% sont facturés.

## Utilisation du matériel technique

Le matériel technique de la Maison de la littérature est disponible sans frais pour les activités de programmation ayant lieu en ses murs.

Ce matériel est aussi disponible, après approbation préalable de la direction, pour location à l'extérieur de la Maison de la littérature, selon les conditions suivantes :

- toute location à un tiers fait l'objet d'une entente écrite entre L'Institut et le locataire, entente qui décrit les équipements loués et les conditions de location;
- les ententes de location sont tarifées en fonction de la liste des tarifs du matériel, de la rémunération du personnel technique requis pour préparer le matériel et le vérifier dès que possible au retour, selon les taux horaires de la Maison de la littérature, plus les frais de livraison et de cueillette s'il y a lieu;
- toute réparation requise à la suite d'un bris constaté au retour d'un équipement sera facturée au locataire, plus 15% de frais d'administration.

## Tarifs du personnel facturé

Lorsque du personnel est appelé pour le travail pour une activité spécifique, les services sont facturés selon les taux horaires et autres conditions incluses dans la grille de tarif.

Ces tarifs peuvent s'appliquer pour le personnel d'accueil (responsable et préposés), de bibliothèque (responsable et commis), technique (chef, technicien) et pour le montage d'exposition (responsable et adjoint).

Un appel minimum s'applique lorsqu'un employé doit entrer au travail spécifiquement pour l'activité facturée.

*Adopté par le conseil d'administration de L'Institut Canadien de Québec en septembre 2015*

*Mise en forme du document en décembre 2015*

*Révision en octobre 2017*

Photo de couverture : Renaud Philippe